



## **DISPOSITIF GRAINE :**

**Groupement de Recherche pour des Applications INnovantes avec les Entreprises**

---

## **RÈGLEMENT APPEL À PROJETS 2010**

*Lancement de l'appel à projets le : **10 décembre 2019***

*Réception des dossiers jusqu'au : **4 septembre 2020***

*\*le cachet de la poste ou réception du courriel faisant foi*

**REGION OCCITANIE  
PYRENEES MEDITERRANEE**

---

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

### 1.1 CONTEXTE :

En région, les offres technologiques et scientifiques sont nombreuses et très souvent reconnues d'excellence. Ces savoir-faire, insuffisamment valorisés sur le territoire, sont très peu utilisés par les entreprises en région ou alors de façon très limitée et rarement de façon transversale.

Il devient stratégique pour les territoires de structurer des collaborations de recherche qui associent plusieurs entreprises autour d'un ou plusieurs laboratoires fournisseurs de compétences.

La recherche commune et le développement de savoir-faire entre les laboratoires publics de recherche et les entreprises sont un facteur important d'innovation, de compétitivité des entreprises et donc de création d'emplois.

La création de liens étroits entre les entreprises et les laboratoires de recherche constitue un enjeu important pour l'innovation. L'ambition est d'accompagner les acteurs de la recherche académique vers **la création de partenariats public-privé pérennes**. Il existe un réel potentiel pour dynamiser l'innovation en s'inspirant des réussites de type « Laboratoires communs » porté par l'ANR. Au-delà des recherches appliquées aux projets industriels, ces associations d'acteurs, par le biais du dispositif Graine, auront pour double effet d'augmenter en région le nombre de projets de R&D et leurs financements privés. Ces partenariats public-privés de recherche, de plus grande envergure et à forte potentialité économique, pourront également intégrer un volet formation avec l'implication des étudiants qui pourront réaliser des stages et des missions pour le consortium.

### 1.2 OBJECTIFS :

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Fédérer les laboratoires de recherche et les entreprises autour d'une technologie et/ou d'un projet industriel en intégrant la recherche et la formation,
- Pérenniser les liens entre les laboratoires de recherche et les entreprises pendant le projet proposé et surtout après le projet sur plusieurs années.
- Structurer et/ou renforcer les écosystèmes innovants autour d'acteurs économiques et de laboratoires de recherche,
- Faire émerger de nouveaux partenariats d'innovation stratégiques pérennes, non financé par ailleurs, dans les domaines identifiés de la stratégie de spécialisation intelligente, en s'appuyant sur des collaborations publiques-privées,
- Fédérer les laboratoires de recherche et les industriels pour développer et valider des solutions innovantes pour stimuler la compétitivité,
- Promouvoir le rayonnement national et international du territoire,
- Augmenter le financement privé de la R&D en région ; ce financement privé pouvant venir d'entreprises régionales, nationales, européennes ou internationales (hors Europe),
- Former les étudiants à l'entrepreneuriat et au fonctionnement des entreprises à travers des projets de recherches industrielles, dès leur accès en licence.

## 2. CALENDRIER PREVISIONNEL DU DISPOSITIF

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets sera :

- 2 décembre 2019 : lancement de l'appel à projets
- 30 avril 2020 : réception des dossiers
- mai à septembre 2020 : instruction - demandes de compléments le cas échéant - auditions
- Prévisions dernier trimestre 2020 : présentation des dossiers aux organes délibérants

## 3. CRITERES D'ELIGIBILITE

### 3.1 ELIGIBILITE DU BENEFICIAIRE

Le projet devra être présenté et porté par un chercheur-coordonateur issu d'un établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche d'Occitanie.

Le projet doit concerner une collaboration effective<sup>1</sup> entre *a minima* deux partenaires régionaux : une entreprise et un établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

L'établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche identifié dans le dossier de demande comme le bénéficiaire comptable des aides doit supporter l'intégralité des dépenses relatives au projet.

Le consortium peut être élargi à d'autres entreprises régionales, nationales, européennes ou internationales qui seront partenaires.

**Ces entreprises partenaires apporteront, dans le cadre de ce projet, un soutien financier aux dépenses du laboratoire. Un apport numéraire de l'entreprise est demandé pour co-financer les dépenses du laboratoire.**

**Les entreprises et les laboratoires** extérieurs à la région ne pourront pas solliciter de subvention régionale.

### 3.2 ELIGIBILITE DES PROJETS

#### 3.2.1 NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent fédérer laboratoires de recherche et entreprises autour d'activités de recherche industrielle ou de développement expérimental.

Les projets attendus doivent associer au minimum un laboratoire d'Occitanie / Pyrénées – Méditerranée et une entreprise autour d'un projet pluriannuel de recherche et d'innovation à l'initiative de l'entreprise. Afin de contribuer efficacement à l'attractivité de notre territoire, les entreprises partenaires apportant des financements pourront être aussi régionales, nationales européennes ou internationales.

Les dossiers devront décrire le projet scientifique qui associe le(s) laboratoire(s) et l'(es) entreprise(s). Les acteurs devront proposer :

- Une gouvernance commune,
- Une feuille de route définissant une stratégie commune et un programme de recherche et d'innovation structuré et présentant des points d'étapes et de contrôles,

- Un programme d'activités détaillant les moyens humains, matériels et financiers permettant d'opérer le programme.

Une attention particulière sera portée sur la pérennité de la collaboration entre partenaires académiques et privés.

Le projet doit permettre:

- Une intégration forte des méthodes industrielles dans les modes de travail, notamment en termes de gestion de projet et de qualité,
- Une mise en commun de moyens et de compétences, avec une intégration forte des cultures académiques et industrielles,
- Un cadre contractuel stable et pérenne,
- Un programme de travail ajustable et adapté à intervalles réguliers,
- Un cadre de partage de la propriété intellectuelle générée pendant l'opération,
- Des dispositions visant à optimiser et accélérer la valorisation économique et le transfert.

### 3.2.2 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

- Le projet présenté doit concerner la réalisation d'un nouveau projet de R&D porté par un laboratoire implanté en région Occitanie ;
- Le projet doit relever d'activités de recherche industrielle ou de développement expérimental selon les définitions européennes en vigueur ;
- Le projet doit présenter des cofinancements acquis issus du monde industriel ;
- Chaque entreprise devra fournir une lettre signée, mentionnant **son engagement financier en numéraire** en tant que co-financeur du projet GRAINE, pour une durée couvrant au minimum celle du financement régional ainsi que le montant qu'elle s'engage à verser à l'établissement.
- La contribution du monde industriel aux dépenses éligibles du laboratoire doit respecter les minima ci-dessous :

Typologie d'entreprise partenaires	Part minimale du cofinancement
○ TPE ou PME régionale	25% du montant de dépenses éligibles
○ TPE, PME, ETI, Grande entreprise située hors du territoire régional ○ ETI, Grande entreprise régionale	50% du montant de dépenses éligibles

- Le projet doit concerner une collaboration effective entre *a minima* deux partenaires régionaux : une entreprise et un établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche ;
- Un projet d'accord de consortium sera demandé au dépôt du dossier précisant les modalités de partage de la propriété intellectuelle, le plan de financement de l'opération, les obligations respectives des signataires, les modalités de reversement de l'aide et de traitement des litiges ainsi que les responsabilités des parties en cas de procédure de recouvrement d'indus. L'accord finalisé devra être fourni dans les 6 mois maximum après clôture de l'appel à projets et avant le vote des élus.
- La durée du projet doit être comprise entre 24 et 36 mois ;

De plus, **les entreprises doivent être en capacité de mener conjointement une activité commerciale et une activité de R&D significative pour crédibiliser la démarche d'innovation.**

### 3.3 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le plan de financement peut être bâti en couts marginaux ou en couts complets.

#### Début d'éligibilité des dépenses :

- Financement Région : à compter de la date retenue dans l'accusé réception de complétude du dossier Région.

#### Les dépenses éligibles :

- Frais de personnels liés directement au projet sur le territoire régional et en lien avec les partenaires d'Occitanie,
- Équipements relatifs à du prototypage, de la preuve de concept, du démonstrateur,
- Equipement et travaux d'aménagement d'espaces de recherche communs publics-privés au sein de l'établissement bénéficiaire en lien avec le projet,
- Consommables, petits matériels,
- Prestations externes,
- Prestations internes, notamment de plateformes publiques : les prestations réalisées par les plateformes externes au projet sont éligibles y compris celles produites par des plateformes qui appartiennent au même établissement que les porteurs de projet. Les dépenses directes valorisées doivent être facilement « auditables », c'est-à-dire justifiables et vérifiables,
- Déplacements au sein de la région Occitanie.

Les équipements demandés feront l'objet d'une attention particulière. La demande d'équipement doit être précisément justifiée. Le porteur devra vérifier la disponibilité d'un tel équipement sur les plateformes de recherche publiques régionales.

#### Les dépenses inéligibles :

- Les dépenses de construction, d'acquisition foncière et immobilière,
- Les frais de maintenance et/ou amortissements d'équipements existants ou acquis dans le cadre du projet,
- Les déplacements hors de la région, les frais de colloques,
- Les dépenses de prestations et de déplacements de personnes extérieures au projet,
- Les dépenses indirectes sous forme de coûts simplifiés (exemple forfait de 15% des dépenses directes de personnels)

Le dossier de demande de subvention devra préciser la date de démarrage prévisionnelle de l'opération.

Les services de la Région préciseront la date de démarrage du projet dans l'acte attributif de l'aide en fonction de la date indiquée par le porteur de projet dans le dossier de demande.

## 4. SELECTION DES PROJETS

### 4.1 CRITERES DE SELECTION

Les projets seront examinés et sélectionnés sur la base des éléments suivants :

- Perspective de pérennité du consortium
- Engagements financiers des partenaires privés sur le projet,
- Pertinence économique, perspectives d'applications industrielles/marchés,
- Qualité scientifique et technologique du projet, verrous technologiques identifiés, ruptures technologiques,
- Nombre d'entreprises partenaires,
- Qualité des équipes scientifiques,
- Degré d'implication des équipes de recherche et des structures de formation (rôle, nombre et niveau des étudiants),
- Implication des industriels dans la gouvernance et dans les différentes phases opérationnelles du projet,
- Méthodes de suivi de projets,

Une attention particulière sera également portée sur :

- La prise en compte des principes horizontaux de l'Union européenne dans le cadre des projets : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité femmes / hommes.
- Le soin apporté à la rédaction du dossier adressé à la Région

### 4.2 MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

La sélection des dossiers sera réalisée en deux étapes, sur dossiers complets.

Dans un premier temps, une phase d'instruction administrative, financière et technique sera mise en œuvre et réalisée par les services de la Région.

Dans un second temps, une audition de chaque projet présélectionné sera organisée pour permettre aux porteurs de projet de présenter leur projet en présence des entreprises partenaires. Un point administratif pourra être fait lors de cette audition.

La décision finale de financement pour les aides Région sera prise par délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Régional.

## 5. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

### 5.1 NATURE DE L'AIDE

La subvention régionale fera intervenir des fonds Région.

### 5.2 MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide pourra couvrir jusqu'à 75 % des dépenses éligibles selon les conditions

présentées ci-dessous :

Projet	Montant de l'aide <sup>1</sup>
Projet associant <i>a minima</i> une TPE / PME régionale et un laboratoire en collaboration effective	Aide Région : <b>75% maximum</b> de l'assiette de dépenses éligibles
Projet associant <i>a minima</i> une entreprise régionale (ETI, Grande entreprise) et un laboratoire en collaboration effective	Aide Région : <b>50% maximum</b> de l'assiette de dépenses éligibles

L'utilisation des fonds régionaux restera sous l'entière responsabilité de l'organisme gestionnaire, qui devra veiller au respect des dispositions réglementaires en vigueur.

L'assiette minimale sera de 100 000 € par projet.

La subvention maximale attribuée pourra être de 500 000 €.

Concernant les dépenses de sous-traitance, il est recommandé de ne pas dépasser 30 % du budget.

Les aides seront calculées dans la limite du budget alloué par la Région pour ce dispositif.

Le dispositif pourra éventuellement être mobilisé une seconde fois sur un même périmètre partenarial, à condition que le bilan de la première opération soit favorable. Dans ce cas, le nouveau dossier de demande de subvention suivra la même procédure que pour une première demande.

### 5.3 MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Les modalités de versement des aides Région sont les suivantes :

#### **Pour la subvention Région :**

- Un premier acompte de 20 % minimum du montant de la subvention ;
- Un deuxième acompte de 70 % maximum du montant de la subvention ;
- Un solde à la fin du projet en justifiant toutes les dépenses acquittées et liées au projet (assiette éligible).

Les soldes des subventions Région sont effectués sur justification de la réalisation scientifique et financière du projet sur la base d'une demande de solde présentée par le bénéficiaire, accompagnée des pièces justificatives demandées dans l'acte attributif.

Les pièces à transmettre lors de chaque demande de paiement seront précisées dans l'acte attributif.

Le versement de chaque paiement est conditionné par les conclusions du contrôle de service fait réaliser aux vues des dépenses présentées par le bénéficiaire.

**Le montant du versement sera égal à l'application du taux d'intervention du financement de la Région sur le montant de dépenses retenues après contrôle.**

<sup>1</sup> Dans le cas d'un consortium réunissant plusieurs entreprises, le montant de l'aide sera défini par application du taux d'intervention le plus restrictif (ex : consortium composé d'une Grande entreprise et d'une PME régionale > le montant de l'aide représente 50% des dépenses éligibles).

**Si les dépenses réalisées n'atteignent pas le montant de l'assiette éligible, les subventions sont versées au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées et retenues après contrôle.**

#### **5.4 PIECES NECESSAIRES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Demande d'acompte :

- Une demande de paiement
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
- Les justificatifs de dépenses
- L'accord de consortium signé pour le premier acompte

Demande de solde :

- Une demande de paiement
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
- Les justificatifs de dépenses
- Un bilan financier des dépenses et recettes. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- Avis des entreprises partenaires sur le déroulement, les conclusions et les perspectives du projet.

La Région se réserve le droit de contacter directement les entreprises pour être informée sur le déroulement, les conclusions et les perspectives du projet

## **6. ENGAGEMENT DES PORTEURS**

### **6.1 ENGAGEMENTS RELATIFS A LA REALISATION DU PROJET**

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Région de l'avancement du projet de recherche, ainsi que de tout élément de nature à modifier les objectifs initialement fixés.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué dans le cadre de l'octroi d'une subvention.

### **6.2 ENGAGEMENTS RELATIFS A LA PUBLICITE**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner systématiquement le soutien régional et le cas échéant le soutien européen dans toutes les communications en lien avec le projet de recherche (publications, communications écrites ou orales lors des congrès, posters, sites web,...). Il s'engage à transmettre aux services de la Région une copie des communications réalisées.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à la Région Occitanie.

### 6.3 ENGAGEMENTS RELATIFS AUX OBLIGATIONS NATIONALES ET EUROPEENNES EN VIGUEUR

Afin de pouvoir retracer les flux financiers en lien avec l'opération le porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité séparée ou équivalente. Cette comptabilité doit permettre, lors d'un contrôle, de justifier des dépenses et recettes effectuées dans le cadre de l'opération présentée.

## 7. DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE

Les bénéficiaires sont invités à transmettre leur dossier complet à la Région **via deux modalités jusqu'au 4 septembre 2020** (le cachet de la poste ou date de réception de l'e-mail faisant foi).

#### Modalité 1 :

Les établissements publics d'enseignement supérieur et/ou de recherche de la Région Occitanie, seuls bénéficiaires, devront transmettre par voie postale un **dossier complet** en version papier à la Région en un exemplaire à l'adresse suivante :

Académie de Montpellier	Académie de Toulouse
A l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée Site de Montpellier Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de l'Enseignement Supérieur 201 avenue de la Pompignane 34 000 Montpellier	A l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée Site de Toulouse Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de l'Enseignement Supérieur 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9
Contacts de proximité :	
Caroline POURREAU <a href="mailto:caroline.pourreau@laregion.fr">caroline.pourreau@laregion.fr</a> Tel : 04 34 35 77 38	Xavier TOUSSAINT <a href="mailto:xavier.toussaint@laregion.fr">xavier.toussaint@laregion.fr</a> Tel : 05 61 33 51 37

#### Modalité 2 :

Par voie électronique à l'attention de : [sipv@laregion.fr](mailto:sipv@laregion.fr)

Avec l'objet « GRAINE 2020 – [Acronyme du projet] »